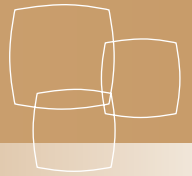




Bureau de la concurrence
Canada

Competition Bureau
Canada



Des prix plus bas, plus de choix

RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE
DE LA CONCURRENCE POUR L'EXERCICE
SE TERMINANT LE 31 MARS 2013

Canada 

Cette publication n'est pas un document juridique. Elle renferme, à titre de référence et pour le bénéfice des lecteurs, des renseignements d'ordre général sur l'application de la *Loi sur la concurrence*.

Pour obtenir des renseignements sur les activités du Bureau de la concurrence, veuillez vous adresser au :

Centre des renseignements
Bureau de la concurrence
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone : 819-997-4282
Numéro sans frais : 1-800-348-5358
ATS (pour les malentendants) : 1-800-642-3844
Télécopieur : 819-997-0324
Site Web : www.bureaudelaconcurrence.gc.ca

Pour obtenir cette publication sous une autre forme, veuillez communiquer avec le Centre des renseignements du Bureau de la concurrence aux numéros indiqués ci-dessus.

Cette publication est également offerte sur Internet en version HTML à l'adresse suivante :
www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03706.html

Autorisation de reproduire

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du Bureau de la concurrence, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le Bureau de la concurrence soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le Bureau de la concurrence ou avec son consentement. Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez [demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne](#) ou écrire à la :

Direction générale des communications et du marketing
Industrie Canada
Édifice C.D.-Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Courriel : info@ic.gc.ca

Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N^o de catalogue lu50-2013F-PDF
ISSN 1700-7003

2014-11-28

Also available in English under the title Annual Report of the Commissioner of Competition for the Year Ending March 31, 2013.

Table des matières

Aperçu du Bureau de la concurrence

2

Message du commissaire

4

Des tarifs équitables pour
les voyageurs

6

Mise au jour de frais cachés relatifs
aux services sans fil

7

Surveillance du prix
de l'essence à la pompe

8

Libre de choisir signifie
libre de changer

9

Donner aux consommateurs
les moyens de se protéger

10

Faits saillants en matière
d'opérations

11

Bilan et analyse de
la situation financière

17

Annexe A : statistiques
du Bureau

18

Aperçu du Bureau de la concurrence

À propos du Bureau de la concurrence

Le Bureau de la concurrence (Bureau) est un organisme d'application de la loi indépendant dirigé par le commissaire de la concurrence (commissaire), qui est chargé d'assurer et de contrôler l'application des lois suivantes :

- *Loi sur la concurrence (la Loi);*
- *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (sauf en ce qui a trait aux aliments);*
- *Loi sur l'étiquetage des textiles;*
- *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux.*

Le Bureau est composé des directions suivantes :

- Quatre directions générales responsables de l'application de la loi;
- Quatre directions générales qui soutiennent l'application de la loi.

Le Bureau offre également un appui financier à deux directions générales indépendantes chargées du soutien juridique, soit :

- les Services juridiques du Bureau de la concurrence (ministère de la Justice);
- la Section du droit de la concurrence du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Priorités en 2012-2013

- Obtenir des résultats pour les Canadiens par une application active, ciblée et raisonnée de la législation de la concurrence.
- Appliquer la législation de la concurrence d'une manière progressiste et transparente qui s'adapte à l'évolution du marché.
- Cultiver une capacité d'application de la loi vigoureuse et agile.

L'ANNÉE EN CHIFFRES

5

téraoctets

La quantité de contenu numérique saisi par les enquêteurs judiciaires du Bureau — équivalente à une pile de papier 300 fois plus haute que la Tour Eiffel

13

Le nombre de mandats de perquisition exécutés par le Bureau

5 825

Le nombre de plaintes enregistrées par le Bureau

10 067

Le nombre de demandes d'information reçues par le Bureau

14

Le nombre d'énoncés de position publiés pour assurer une meilleure communication et une plus grande transparence du processus décisionnel du Bureau

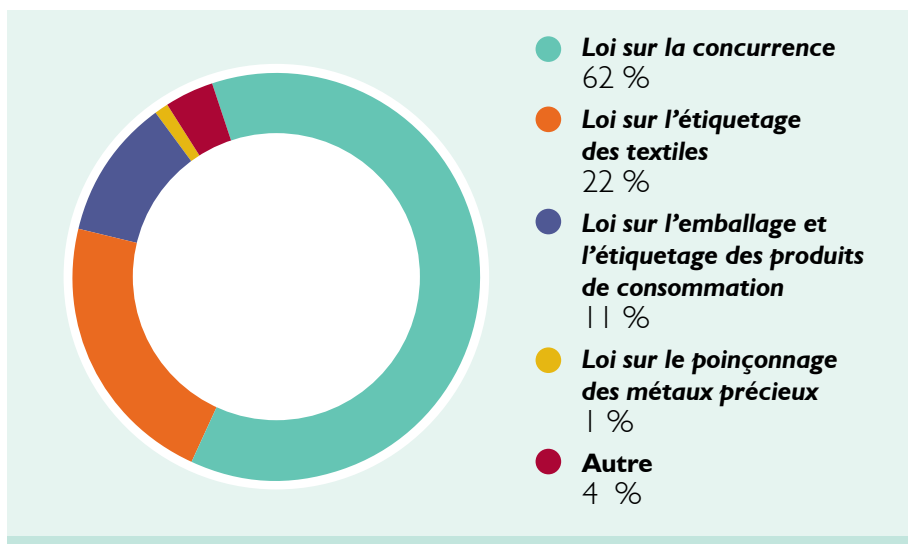
20 000

Le nombre de fois où l'édition canadienne du *Petit livre noir de la fraude* a été téléchargée à partir du site Web du Bureau

>7,8 \$
millions

La totalité des amendes imposées par les tribunaux à la suite des interventions du Bureau

Ventilation des demandes d'information 2012-2013



Message du commissaire

Si la nécessité est la mère de *l'invention*, la concurrence est sans doute la mère de *l'innovation*. La concurrence stimule la créativité, débouche sur des gains d'efficacité et favorise la santé économique — en menant à des prix plus bas et à un plus grand choix pour les consommateurs.



En 2012-2013, le Bureau a poursuivi sur plusieurs fronts son mandat de veiller à ce que les marchés demeurent concurrentiels. Il l'a fait en pleine période de changements : il y a eu le départ de l'ancienne commissaire de la concurrence, Melanie Aitken, et ma nomination à titre de commissaire par intérim; ainsi que le début d'une transition vers une plus grande transparence et une plus grande fréquence des interventions réglementaires stratégiques pour encourager des pratiques concurrentielles équitables.

Un exemple clé de ces dernières a été notre présentation au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) au sujet de l'élaboration d'un code sur les services sans fil au Canada — une manière d'instaurer des pratiques exemplaires et conviviales dans l'ensemble du secteur. Les interventions réglementaires

stratégiques comme celles-là complètent nos mesures d'application et aident à créer une culture de la concurrence positive dans le pays.

En ce qui a trait à la mise en application, nous avons obtenu de solides résultats : trois consentements, cinq affaires qui ont engendré des accusations au pénal, six déclarations de culpabilité et des amendes de plus de 7,8 M\$.

En particulier, l'essor du commerce électronique et de la technologie numérique a changé les choses dans de nombreux domaines. L'an dernier, nous avons participé avec plus de 25 organismes de protection des consommateurs à une opération de ratissage pour repérer les publicités frauduleuses et trompeuses diffusées par l'intermédiaire d'Internet et de la téléphonie mobile — ce qui nous a permis de repérer des commerçants qui ne communiquent pas adéquatement les modalités des transactions en ligne ou par téléphonie mobile, un comportement qui peut donner lieu à des situations où les consommateurs sont aux prises avec des frais récurrents, des frais d'utilisation et des modalités de contrat qu'ils n'avaient pas l'intention d'accepter. Le Bureau a ajouté Twitter à son service de surveillance des médias, afin de déceler de nouveaux problèmes et d'évaluer les réactions des consommateurs et des entreprises à l'égard de nos interventions.

Parallèlement aux changements que connaît le marché, nous devons modifier nos

méthodes. Tout au long de l'année, nous avons tenu des journées sectorielles, pendant lesquelles des experts de diverses industries ont informé nos équipes des dernières tendances et des difficultés qui apparaissent dans leurs secteurs respectifs.

À mesure que nous progresserons, nous nous appuierons sur le solide travail d'application de la loi que nous avons entrepris ces dernières années au moyen des nouvelles dispositions incluses dans notre *Loi*. En même temps, nous emploierons un ensemble complet d'outils à notre disposition pour encourager la conformité.

Ce fut un privilège de servir à titre de commissaire par intérim à la suite du départ de Melanie Aitken. Je dois féliciter et remercier Melanie pour sa contribution à notre mission : elle a non seulement défendu fermement la concurrence au Canada, mais elle a aussi aidé à rehausser sensiblement l'image du Bureau de nombreuses façons.

Finalement, je dois remercier notre personnel spécialisé pour une autre année de dévouement, dont les résultats sont bien documentés dans ces pages.

Sincères salutations,

John Pecman

Commissaire par intérim de la concurrence

L'objectif du Bureau est de veiller à ce que les entreprises et les consommateurs canadiens profitent des avantages de marchés concurrentiels et d'une économie vigoureuse.

En effet, une saine concurrence améliore le rendement économique du Canada, accroît la productivité et stimule l'innovation, ce qui apporte aux Canadiens des prix plus bas et plus de choix.

Les dossiers suivants illustrent certaines des manières dont nous avons joué notre rôle pendant l'exercice 2012-2013.

Des tarifs équitables pour les voyageurs

Pour de nombreux Canadiens, en particulier les voyageurs d'affaires, un accès facile aux destinations américaines, à des coûts abordables, est essentiel. Lorsqu'Air Canada et United Continental Holdings Inc. (United Continental) ont annoncé leur intention de former une coentreprise, ce qui reviendrait à fusionner leurs opérations aériennes sur les liaisons à forte affluence entre le Canada et les États-Unis, le Bureau est intervenu pour s'assurer que ce projet n'entraînerait pas une hausse de prix et une diminution dans le choix pour les consommateurs.

Le Bureau a obtenu un consentement de la part des compagnies aériennes en octobre 2012, garantissant qu'Air Canada et United Continental ne se servent pas de leur coentreprise ou de tout accord existant pour coordonner leur tarification ou le nombre de places disponibles selon leur tarification, pour mettre en commun leurs revenus et leurs dépenses, ou pour échanger de l'information commerciale sensible liée aux 14 principales liaisons aériennes — des mesures qui se feraient toutes au détriment des consommateurs. Le consentement restera en vigueur tant qu'au moins un de ces accords de

coordination sera en vigueur ou si la coentreprise se concrétise. Le Bureau nommera un contrôleur indépendant afin de s'assurer qu'Air Canada et United Continental respectent les dispositions du consentement.

Les économistes et les avocats du Bureau ont évalué le projet de coentreprise entre Air Canada et United Continental afin d'en circonscrire les effets potentiels. Leur analyse a fourni une orientation claire pour un éventuel consentement, qui protège à la fois les choix de voyages et les portefeuilles des Canadiens.

Le consentement restera en vigueur tant qu'au moins un de ces accords de coordination sera en vigueur ou si la coentreprise se concrétise.



Mise au jour de frais cachés relatifs aux services sans fil

Les consommateurs sont régulièrement avertis de l'importance de « lire les textes en petits caractères », mais en même temps, les entreprises sont tenues de présenter de l'information exacte sur les services qu'ils annoncent. En 2012, le Bureau de la concurrence a réprimandé Bell Canada (Bell), Rogers Communications Inc. (Rogers), TELUS Corporation (Telus) et l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) pour avoir négligé de le faire. Il a réclamé le remboursement intégral des consommateurs ainsi que des sanctions de 31 M\$ parce qu'ils auraient induit leurs clients en erreur dans leur publicité sur des « services de messagerie texte à tarif supplémentaire élevé ».

Le Bureau a engagé des poursuites après une enquête de cinq mois, concluant que les trois entreprises, avec l'ACTS, ont facilité la vente de contenu numérique à tarif supplémentaire, par exemple des jeux-questionnaires et des sonneries d'appel, à des clients existants pour des frais allant jusqu'à 10 \$ par transaction — alors que ceux-ci ont été amenés à croire que ce contenu était gratuit. De fait, les entreprises ont laissé entendre à leurs clients que des mesures avaient été prises pour empêcher l'imposition de frais non autorisés.

Si le Bureau gagne sa cause, les organisations devront diffuser des avis publics au sujet des ordonnances rendues contre elles et interrompre toute publicité qui ne divulgue pas clairement le prix et les conditions applicables au contenu numérique à tarif supplémentaire. En plus du remboursement de tous les clients, le Bureau réclame l'imposition de sanctions administratives

pécuniaires (SAP) de 10 M\$ pour Bell, Rogers et Telus respectivement et de 1 M\$ pour l'ACTS. Au 31 mars 2013, l'affaire était toujours en cours.

Présentation du commissaire au sujet du Code de conduite sur les services sans fil

En 2012-2013, le Bureau a aussi présenté ses observations au CRTC, contribuant ainsi au travail des autorités de réglementation visant à créer un code obligatoire pour les fournisseurs de services sans fil et à s'assurer ainsi que toutes les ententes sur ces services sont claires et précises. En veillant à ce que les consommateurs canadiens aient de l'information claire et complète pour prendre leurs décisions d'achats, le Bureau les protège contre des coûts élevés.



Surveillance du prix de l'essence à la pompe

Il s'agit de l'enquête criminelle la plus étendue et la plus approfondie dans l'histoire du Bureau : la recherche de preuves sur la fixation du prix de l'essence dans certains marchés au Québec. À l'aide de dispositifs d'écoute, de fouilles et des analyses d'experts, le Bureau a découvert la preuve dont il avait besoin. À la fin de mars 2013, des accusations criminelles ont été portées contre 39 personnes et 15 entreprises.

Le repérage et l'établissement de la preuve d'un complot en vue de fixer les prix constituent un travail difficile. Des prix élevés ou identiques ne constituent pas en soi la preuve d'une activité criminelle : la preuve doit être faite que des entreprises concurrentes ont convenu de fixer les prix. L'enquête du Bureau a révélé que, sur certains marchés locaux de l'essence, les détaillants, ou leurs représentants, ont communiqué entre eux pour établir le prix de l'essence.

Depuis le 31 mars 2013, 33 personnes et 7 entreprises accusées d'actes

répréhensibles ont plaidé coupables ou été reconnues coupables; le total des amendes dépasse les 3 millions de dollars. Parmi ces 33 personnes, 6 ont été condamnées à des peines d'emprisonnement correspondant à 54 mois.

En dépit des difficultés associées à l'établissement d'une preuve de fixation du prix et d'autres activités illégales, lorsque de telles allégations sont prouvées, le Bureau n'hésite pas à intervenir, dans l'intérêt des entrepreneurs honnêtes et des consommateurs canadiens.

Des prix élevés ou identiques ne constituent pas en soi la preuve d'une activité criminelle



Libre de choisir signifie libre de changer



Lorsque les choix des consommateurs sont restreints, ceux-ci courent le risque de se trouver face à des prix plus élevés et à de moins bons services. En 2012, après une enquête approfondie, le Bureau a poursuivi Direct Energy Marketing Limited (Direct Energy) et Reliance Comfort Limited (Reliance), leur reprochant des politiques et des procédures de retour des chauffe-eau qui visent à empêcher les consommateurs d'opter pour des concurrents. Dans le cadre de cette poursuite, le Bureau réclame des SAP de 25 M\$.

Afin d'assurer la concurrence sur le marché de la vente et de la location de chauffe-eau résidentiels et de protéger le choix des consommateurs, le Bureau a présenté des demandes au Tribunal de la concurrence en vue d'obtenir des ordonnances interdisant à Direct Energy et à Reliance de poursuivre les pratiques anticoncurrentielles reprochées, en plus de réclamer des sanctions administratives pécuniaires de 15 M\$ à Direct Energy et de 10 M\$ à Reliance.

En 2002, le Bureau a intenté une poursuite semblable contre le prédécesseur de Direct Energy, Enbridge Services, Inc., qui a donné lieu à une ordonnance sur consentement de 10 ans contre l'entreprise. Au terme

de son enquête en 2012, le Bureau a conclu que Direct Energy s'est à nouveau livrée à un comportement analogue dès l'expiration du consentement en février 2012. Le 31 mars 2013, l'affaire était toujours en instance devant le Tribunal de la concurrence (Tribunal).

Le Bureau a déposé sa demande en vertu de la disposition sur l'« abus de position dominante » de la *Loi*. L'abus de position dominante se produit lorsque des entreprises utilisent leur puissance commerciale pour empêcher la concurrence — un comportement contre lequel le Bureau cherche toujours à agir promptement.



L'abus de position dominante se produit lorsque des entreprises utilisent leur puissance commerciale pour empêcher la concurrence — un comportement contre lequel le Bureau cherche toujours à agir promptement.

Donner aux consommateurs les moyens de se protéger

Chaque année, les Canadiens perdent des millions de dollars par la fraude d'arnaqueurs en ligne, par courriel et par téléphone. *Le petit livre noir de la fraude* du Bureau donne des conseils et des renseignements pour démystifier les fraudes et aider les gens à les reconnaître et à se protéger contre des offres et des manœuvres frauduleuses. Depuis sa publication en 2012, il est rapidement devenu le document le plus téléchargé sur le site Web du Bureau.

Les fraudes prennent différentes formes, allant des fausses loteries exigeant un paiement en échange de prix à des systèmes de vente pyramidale, en passant par des appels visant à obtenir de l'information personnelle et financière. Une adaptation du guide antifraude de l'Australian Competition and Consumer Commission pour les lecteurs canadiens, *Le petit livre noir de la fraude* couvre la gamme complète de menaces et explique les moyens d'éviter d'en être victime.

D'ici la fin de l'exercice, *Le petit livre noir de la fraude* aura été téléchargé 20 000 fois depuis sa publication dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude en 2012. Le Bureau préside le Forum sur la prévention de la fraude du Canada, qui organise chaque année le Mois de la prévention de la fraude afin de sensibiliser les consommateurs et les entrepreneurs aux dangers de la fraude sur le marché canadien.

Le Bureau s'engage à communiquer aux consommateurs les connaissances dont ils ont besoin pour se protéger eux-mêmes, puisque c'est une des manières les plus simples et les plus efficaces d'encourager la transparence et de décourager les pratiques commerciales trompeuses.

Chaque année, les Canadiens perdent des millions de dollars par la fraude d'arnaqueurs en ligne, par courriel et par téléphone.



Faits saillants en matière d'opérations

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CIVILES

La Direction générale des affaires civiles a pour mandat de déceler et de prévenir les pratiques commerciales restrictives qui nuisent à la concurrence, comme l'abus de position dominante, le refus de vendre, l'exclusivité, les ventes liées et le maintien des prix. Elle s'occupe aussi de certains types d'accords anticoncurrentiels et d'autres arrangements de nature non criminelle.

Mai 2012

VISA ET MASTERCARD

En mai 2012, le Bureau a déposé une demande au Tribunal visant à faire abolir les règles contraignantes et anticoncurrentielles que Visa et MasterCard imposent aux commerçants qui acceptent leurs cartes de crédit. Ces règles interdisent aux commerçants d'inciter les consommateurs à utiliser des modes de paiement moins coûteux, comme en espèces ou par carte de débit, et de percevoir des frais supplémentaires sur les cartes onéreuses. En outre, lorsqu'un commerçant accepte Visa ou MasterCard, celui-ci est tenu d'accepter toutes les cartes de crédit offertes par la société émettrice, y compris les cartes entraînant des coûts élevés pour les commerçants. Le Bureau allègue que ces règles sont restrictives et anticoncurrentielles. Le 31 mars 2013, cette affaire était toujours en instance devant les tribunaux.

Septembre 2012

TORONTO REAL ESTATE BOARD (TREB)

À la suite d'une enquête approfondie, le Bureau a déposé une demande au Tribunal afin de faire interdire les règles du TREB qui

imposent à ses agents membres des restrictions sur la façon dont ils communiquent des renseignements aux clients, comme les anciennes inscriptions de propriétés à vendre ainsi que les prix obtenus. Ces restrictions empêchent les agents d'offrir des services de courtage immobilier novateurs par l'entremise d'Internet. Le Bureau allègue que ces règles sont restrictives et anticoncurrentielles. Le 31 mars 2013, cette affaire était toujours en cours.

Décembre 2012

CHAUFFE-EAU RÉSIDENTIELS

Le Bureau a intenté des poursuites contre Direct Energy et Reliance, alléguant que les deux entreprises répriment intentionnellement la concurrence et restreignent le choix des consommateurs, à l'aide de leurs politiques et procédures de retour des chauffe-eau. Le Bureau a présenté deux demandes au Tribunal de la concurrence en vue d'obtenir des ordonnances interdisant à Direct Energy et à Reliance de poursuivre leurs pratiques anticoncurrentielles. De plus, le Bureau réclame des sanctions administratives pécuniaires de 15 M\$ pour Direct Energy et de 10 M\$ pour Reliance.

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CRIMINELLES

La Direction générale des affaires criminelles a pour mandat de déceler et de prévenir les offres truquées, les complots et les accords ou arrangements entre concurrents visant à fixer les prix, à attribuer des marchés ou à limiter la production. Elle s'emploie également à sensibiliser les intervenants

chargés des acquisitions pour leur permettre de déceler et d'empêcher les activités collusoires.

Mai 2012

MAXZONE CANADA

Le Bureau a enquêté sur le rôle de Maxzone Canada dans un cartel international impliquant la vente de phares automobiles de remplacement achetés principalement d'entreprises de pièces automobiles au Canada. Après avoir admis l'existence d'un accord entre concurrents pour fixer le prix de ces phares au Canada, Maxzone Canada a reconnu sa culpabilité et écopé d'une amende de 1,5 M\$.

Juin 2012

INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

À la suite d'une enquête conjointe d'une durée de deux ans menée par l'Unité permanente anticorruption (UPAC) de la Sûreté du Québec et le Bureau, 77 chefs d'accusations ont été déposés contre 11 individus — dont deux fonctionnaires municipaux — et neuf entreprises de construction au Québec en lien avec un système de collusion implanté dans la région de Saint-Jean-sur-Richelieu. Ce système de collusion bien établi visait à accorder un traitement préférentiel à un groupe d'entrepreneurs pour l'obtention de contrats municipaux. Parmi les chefs d'accusation de nature criminelle figurent des actes de corruption dans les affaires municipales, d'abus de confiance, de tentatives d'influencer un fonctionnaire municipal, de fraude envers le gouvernement, de production et d'utilisation de documents contrefaits, d'acceptation d'une récompense, d'un avantage ou d'un bénéfice, de fausse déclaration ou d'énoncé erroné, d'extorsion et de complot.

Des accusations de truquage des offres ont aussi été portées en vertu de la Loi. Durant

l'année, le Bureau s'est efforcé de sensibiliser davantage le public à l'impact des cartels criminels et des truquages d'offres et de l'informer sur les manières de les détecter et de les empêcher. Douze présentations ont été faites, axées en particulier sur le secteur public canadien, pour encourager les organisations à adopter ou à améliorer les programmes visant à assurer la conformité des entreprises à la *Loi* et à rapporter toute infraction à la *Loi*.

Décembre 2012

CARTEL DE SERVICES D'ÉGOUT

Deux entreprises et un individu ont plaidé coupables à des accusations de complots pour truquer des offres afférentes à des contrats de services d'égout spécialisés dans le Montréal métropolitain. La preuve recueillie par le Bureau révèle que ces entreprises ont convenu en secret de coordonner leurs offres afin de déterminer au préalable celles qui remporteraient les contrats municipaux et provinciaux. Elles ont reçu des amendes totalisant 65 000 \$ et été assujetties à une ordonnance du Tribunal; l'accusé a été condamné à 100 heures de travail communautaire et à deux années de probation. Vingt-trois chefs d'accusation criminels supplémentaires, en lien à des contrats de services d'égout évalués à 750 000 \$, ont été déposés contre une entreprise et deux individus.

Mars 2013

CARTEL DE L'ESSENCE AU QUÉBEC

En 2010, la Cour supérieure du Québec a imposé à deux individus des amendes totalisant 8 000 \$ pour leur rôle dans un complot de fixation du prix de l'essence à Sherbrooke, découvert lors d'une enquête du Bureau au Québec, un processus amorcé en 2008. L'enquête criminelle, une des plus approfondies du Bureau, a révélé que les détaillants de certains marchés de l'essence au Québec s'étaient entendus pour fixer les prix de l'essence. Le 31 mars 2013, 33 personnes et 7 entreprises avaient soit plaidé coupables, soit été reconnues coupables de fixation du prix de l'essence au Québec. Les amendes imposées dans cette affaire dépassent les 3 M\$, et six individus se sont vu infliger des peines d'emprisonnement totales de 54 mois.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PRATIQUES LOYALES DES AFFAIRES

La Direction générale fait la promotion de la vérité en matière de publicité et encourage le partage et la disponibilité de l'information, afin d'aider les consommateurs à faire des choix éclairés. La Direction générale applique également des dispositions de diverses lois (la *Loi sur la concurrence*, la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (sauf en ce qui concerne les aliments), la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux* et la *Loi sur l'étiquetage des textiles*) en lien à des indications fausses ou trompeuses et à des pratiques commerciales trompeuses.

Juin 2012

STRATEGIC ECOMM INC.

Le tribunal criminel provincial de l'Alberta a intenté une poursuite contre Matthew Hovila, d'Edmonton (Alberta), directeur de Strategic Ecomm Inc. et de MSH Investments Inc., relativement à des accusations criminelles d'avoir donné des indications fausses ou trompeuses sur un point important, enfreint un consentement enregistré, possédé des biens criminellement obtenus et recyclé des produits de la criminalité. L'accord par consentement — valide pour 10 ans et ayant le même effet que l'ordonnance d'un tribunal — avait été conclu en 2006 relativement à des indications fausses ou trompeuses aux termes des dispositions civiles de la *Loi*. L'accusé a aussi payé une sanction administrative pécuniaire de 100 000 \$, et convenu de changer son comportement et d'informer le public.

Juillet 2012 / Décembre 2012

TÉLÉMARKETING TROMPEUR

En juillet 2012, la Cour d'appel du Québec a confirmé une décision rendue en 2008 par la Cour supérieure du Québec rejetant une contestation à l'égard d'une perquisition et de mandats délivrés dans le cadre de l'enquête du Bureau de la concurrence sur la participation de plusieurs entreprises et individus à une opération de télémarketing trompeur. L'enquête a mis au jour une

opération de télémarketing complexe, par laquelle des milliers d'entreprises auraient été escroquées un peu partout au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Amérique centrale. On pense que cette opération était l'une des plus importantes opérations de télémarketing trompeur en cours au Canada en 2007. En septembre 2011, le Bureau de la concurrence a annoncé le dépôt d'accusations criminelles contre cinq personnes et quatre entreprises visées par cette enquête. Le 31 mars 2013, cette affaire était toujours en instance devant les tribunaux.

En décembre 2012, à la suite d'une enquête menée en partenariat avec le Centre opérationnel de lutte contre le télémarketing frauduleux (COLT), le Bureau a annoncé qu'il avait déposé des accusations criminelles contre quatre individus de Montréal et un autre de Brossard, pour avoir escroqué le public d'un montant de plus de 5 000 \$. Quatre individus ont aussi été accusés, en vertu de la *Loi*, d'avoir fait du télémarketing trompeur et donné au public des indications fausses ou trompeuses dans le cadre d'appels de télémarketing. L'enquête du Bureau a permis de déterminer les tactiques qui auraient été utilisées pendant les appels de télémarketing; par exemple, l'auteur de l'appel prétendait représenter une entreprise qui entretenait déjà une relation d'affaires avec la société de la victime, affirmant que certains produits ou services étaient exigés en vertu de règles gouvernementales, ou laissait entendre que l'appel était effectué au nom d'un organisme gouvernemental.

Septembre 2012

BELL, ROGERS, TELUS ET L'ACTS

Le Bureau a engagé des poursuites contre Bell, Rogers, Telus et l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS), parce que les quatre groupes auraient facilité la vente de contenu numérique à tarif supplémentaire à des clients en leur laissant croire que le contenu était gratuit et que des mesures avaient été prises pour empêcher l'imposition de frais non autorisés. Le Bureau réclame la publication d'avis correctifs, le remboursement intégral des clients et des sanctions administratives pécuniaires de 31 M\$. Le 31 mars 2013, cette affaire était toujours en instance devant les tribunaux.

Février 2013**FRAUDE LIÉE À UN ANNUAIRE D'ENTREPRISES**

En février 2013, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé une décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario imposant à un individu des sanctions administratives pécuniaires de 500 000 \$ en lien avec un stratagème de marketing trompeur de Yellow Page Marketing B.V., qui ciblait des entreprises, des particuliers et des organisations de l'ensemble du Canada et à l'étranger. Avant cette décision, en mars 2012, cinq entreprises et trois individus avaient été condamnés pour avoir violé la Loi par l'utilisation d'un stratagème de marketing trompeur. La Cour supérieure de justice a imposé aux entreprises et aux individus des sanctions administratives pécuniaires totalisant 9 035 000 M\$, le remboursement intégral des victimes de la fraude, la publication d'avis correctifs et la restitution aux victimes de tout courrier envoyé aux entreprises et aux particuliers. Pendant l'enquête, le Bureau a travaillé étroitement avec la Federal Trade Commission des États-Unis, l'Australian Competition and Consumer Commission et le National Fraud Intelligence Bureau du Royaume-Uni.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FUSIONS

La Direction générale des fusions examine les transactions de fusion touchant le marché canadien, afin de déterminer si les fusions proposées auront vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence. Dans ce cas, elle négociera une entente avec les parties concernées pour trouver une solution et, si nécessaire, prendra des mesures pour interdire la conclusion des transactions avant l'achèvement de cet examen. La Direction générale travaille étroitement avec d'autres autorités de la concurrence lorsque les fusions nécessitent des examens dans plusieurs provinces ou territoires.

Mai 2012**TERVITA (ANCIENNEMENT CCS CORPORATION) – COMPLETE ENVIRONMENTAL, INC.**

En janvier 2011, le Bureau a contesté l'acquisition par CCS Corporation de Complete Environmental Inc. et de la décharge sécuritaire proposée Babkirk, soutenant que cela aurait pour effet d'empêcher sensiblement la concurrence en matière d'élimination des déchets dangereux produits dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique. En mai 2012, le Tribunal de la concurrence a accepté et ordonné à CCS Corporation de Complete Environmental Inc. de se dessaisir du site d'enfouissement de déchets dangereux Babkirk. En février 2013, la Cour d'appel fédérale a rejeté l'appel de Tervita de juin 2012 et confirmé l'ordonnance du Tribunal.

Octobre 2012**AIR CANADA – UNITED CONTINENTAL**

Le Bureau a obtenu un accord consensuel d'Air Canada et de United Continental à la suite de sa demande d'interdire un projet de coentreprise qui reviendrait à fusionner leurs opérations aériennes entre le Canada et les États-Unis. L'entente sur consentement empêche les compagnies aériennes de coordonner leurs opérations dans le cadre d'une coentreprise et des accords de coopération existants sur 14 importantes liaisons aériennes à forte affluence. Elle assure ainsi des prix plus bas et plus de choix pour les voyageurs.

Février 2013**WASTE MANAGEMENT QUÉBEC INC.**

Le Bureau a obtenu un accord consensuel pour éviter que l'acquisition proposée de RCI Environment Inc. (RCI) par Waste Management Québec Inc. (WMQ), ne restreigne les choix et ne fasse augmenter les prix des services d'élimination des déchets dans l'Ouest du Québec. Selon les modalités de l'accord, WMQ doit vendre son droit d'éliminer au maximum 1,875 million de tonnes de déchets dans le site d'enfouissement de Lachute, au Québec, et ce, pour une période de 20 ans. Cette vente fera en sorte que l'acheteur aura accès à une capacité d'enfouissement suffisante pour exercer une concurrence efficace dans ces secteurs. Le Bureau nommera un contrôleur indépendant chargé de vérifier que WMQ respecte les modalités de son consentement.

Mars 2013**INDUSTRIE DE LA RADIODIFFUSION – BCE INC. ET ASTRAL MEDIA INC.**

Le Bureau a obtenu un accord consensuel pour garantir que l'acquisition proposée d'Astral Media Inc. (Astral) par BCE Inc. (Bell) ne mènera pas à une hausse des prix et à un choix réduit de programmation télévisuelle dans l'industrie de la distribution de télévision. Bell doit se dessaisir de sa participation financière dans plusieurs chaînes de télévision d'Astral et se soumettre à des restrictions visant à préserver la concurrence dans l'offre de services de programmation télévisuelle payante et spécialisée au Canada. Bell se dessaisira également d'un certain nombre de stations radio pour se conformer à la politique de la propriété commune du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES LÉGISLATIVES ET INTERNATIONALES

La Direction générale des affaires législatives et internationales favorise la mise en place de principes de concurrence équitables et efficaces en prenant part à des processus d'élaboration de lois, de règlements et de politiques. Elle participe également à la mise au point d'outils de coopération et d'instruments commerciaux, assure un leadership actif au sein de tribunes internationales sur la concurrence et appuie la création de liens solides avec des partenaires clés, en coordonnant des efforts internationaux visant la compétitivité des marchés ainsi que l'application efficace de la législation de la concurrence.

Toute l'année**RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA CONCURRENCE (RIC)**

Le RIC défend les normes et les méthodes de la politique de la concurrence dans le monde entier. Le Bureau a joué un rôle clé dans son développement, en servant de

secrétariat et en participant aux activités du Groupe de direction et à des groupes de travail variés, notamment les suivants :

- Groupe de travail sur le cadre opérationnel
- Groupe de travail sur la défense des intérêts
- Groupe de travail sur l'efficacité des organismes
- Groupe de travail sur les cartels
- Groupe de travail sur les fusions
- Groupe de travail sur les pratiques unilatérales

Le Bureau a coprésidé le sous-groupe sur les techniques d'application de la loi du Groupe de travail sur les cartels et le Groupe de travail sur le cadre opérationnel. Il a aussi participé à la 11^e Conférence annuelle en avril 2012, pendant laquelle le commissaire est intervenu à la séance plénière du Groupe de travail sur les fusions, pour discuter des récents développements dans l'analyse des fusions.

Toute l'année
ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

La mission de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde. Le commissaire de la concurrence dirige la délégation canadienne dans le Comité sur la concurrence, qui fait partie de la Direction des affaires financières et des entreprises de l'OCDE. Le Bureau participe aussi au Comité sur la politique des consommateurs, qui fait partie de la Direction des sciences, de la technologie et de l'industrie de l'OCDE.

En 2012-2013, le Canada a participé aux travaux du Comité sur la concurrence en formulant des commentaires et en soumettant des propositions sur les systèmes de paiement, le programme de clémence pour les demandeurs suivants et les restrictions verticales sur les ventes en ligne. Il a aussi donné son point de vue dans un projet conjoint de l'OCDE et du RIC. Le commissaire a été élu en tant que membre du groupe de gestion du Comité sur la concurrence à sa réunion de février 2013.

Le Bureau de la consommation d'Industrie Canada dirige la participation du Canada au Comité de l'OCDE sur la politique des consommateurs, avec des contributions relatives à l'application de la loi. L'an dernier, le Bureau a donné des conseils sur la politique des paiements en ligne et mobiles et l'achat de contenu numérique, et a fait les présentations suivantes : une approche fondée sur des principes de l'élaboration des politiques et des programmes; les intermédiaires d'Internet et la protection de la vie privée dans le commerce mobile.

Toute l'année
RÉSEAU INTERNATIONAL DE CONTRÔLE ET DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS (RICPC)

Le Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC), composé des autorités responsables de la protection des consommateurs de presque 50 pays, a pour mission de protéger les intérêts économiques des consommateurs. Le Bureau a continué de jouer un rôle de leader au sein du RICPC à titre de membre de son groupe consultatif et d'un certain nombre de groupes de travail. De plus, des représentants du Bureau ont participé à la réunion biennale du RICPC. En octobre 2012, les représentants du Bureau ont assisté à une réunion semestrielle du RICPC à Gand, en Belgique, et participé à des séances qui traitaient de l'interaction entre les organismes criminels, de la gestion des intervenants et des paiements mobiles. Le Bureau a également présenté les résultats de l'opération de ratissage sur Internet effectuée par le RICPC en 2012, dont il a assuré la coordination, et il a participé à l'atelier sur les pratiques exemplaires du RICPC.

Toute l'année
COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le Bureau élabore et met en œuvre des accords de coopération bilatéraux avec des organismes antitrust étrangers en vue, entre autres, de faciliter l'échange d'information sur l'application des lois sur la concurrence et la coordination de l'activité d'application de la loi sur la scène mondiale. En 2012-2013, le Bureau a coopéré avec un certain nombre de pays, dont l'Australie, l'Union européenne, la France, l'Allemagne, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, Singapour, l'Espagne, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Le Bureau a aussi tenu un certain nombre de réunions bilatérales officielles et informelles avec ses homologues étrangers, notamment avec des organismes antitrust et de protection des consommateurs de l'Australie, de la Chine, de l'Union européenne, de la France, de l'Allemagne, du Mexique, de Taiwan, du Royaume-Uni et des États-Unis. Il s'est également engagé dans des échanges de personnel avec la Federal Trade Commission aux États-Unis, l'Office of Fair Trading au Royaume-Uni et la Fair Trade Commission en Corée du Sud.

Toute l'année
ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

Le Bureau, en partenariat avec Industrie Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, élabore des dispositions sur les politiques de la concurrence dans le cadre d'accords de libre-échange régionaux et bilatéraux et d'accords de promotion et de protection des investissements étrangers. Il assume également le rôle de négociateur principal dans des dossiers de concurrence pour le compte du gouvernement du Canada. En 2012-2013, le Bureau a mené des négociations avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Costa Rica, l'Union européenne, le Honduras, l'Inde, le Japon, le Maroc, la Corée du Sud, le Partenariat transpacifique et l'Ukraine.

À la lumière de l'évolution de la scène internationale, le Bureau a formulé une stratégie internationale pour orienter ses travaux futurs à l'étranger, en mettant plus d'accent sur l'interaction avec les économies émergentes, en particulier la région Asie-Pacifique et l'Amérique latine. La Chine, en particulier, a été reconnue comme étant un pays important avec lequel il faudra élargir les relations dans un avenir immédiat; deux réunions bilatérales ont eu lieu avec l'autorité chinoise de l'examen des fusions, le ministre du Commerce, en juin 2012 et en janvier 2013.

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES PUBLIQUES

La Direction générale des affaires publiques est chargée des communications du Bureau. Elle veille à ce que les

consommateurs, les entreprises et les parlementaires canadiens, de même que la communauté internationale, connaissent la contribution du Bureau à la concurrence sur le marché et à la croissance économique du Canada.

Toute l'année **COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES MÉDIAS**

Le Bureau a publié 72 annonces durant l'exercice 2012-2013 décrivant les avantages de ses activités pour l'économie et les Canadiens. Parmi ces annonces figurent des communiqués de presse, des avis d'information, des énoncés de position, des discours et le bulletin de nouvelles électronique du Bureau, *Le BC en bref*, publié mensuellement sur le site Web.

Le Bureau a répondu à 636 demandes de renseignements de journalistes du pays et de l'étranger, comparativement à 504 l'an dernier, ce qui a donné lieu à la production d'environ 7 830 reportages dans les médias relativement à des affaires concernant le Bureau, que ce soit dans les journaux, à la radio, à la télévision ou sur Internet. L'analyse médiatique effectuée par le Bureau a conclu que 98 % de la couverture avait un ton allant de positif à neutre.

En mars 2013, le Bureau a ouvert un compte Twitter afin d'améliorer la communication des résultats de son travail auprès des consommateurs, des entreprises, des intervenants et des médias. Diverses annonces y sont régulièrement diffusées, après avoir été affichées sur le site Web du Bureau.

L'annexe A contient un tableau illustrant les cinq sujets qui ont généré la plus grande couverture médiatique en 2012-2013.

Février 2013 **SITE WEB**

En février 2013, le Bureau a intégré plusieurs changements à son site Web (www.bureaudelaconcurrence.gc.ca). Ces changements comprennent une mise à jour de la présentation, des fonctions de navigation plus intuitives et un nouveau moteur de recherche pour mener à des résultats plus exacts. Ce projet a été réalisé en fonction des nouvelles normes du gouvernement du Canada sur les sites Web, conçues pour les rendre plus conviviaux,

de façon générale, et plus accessibles pour les personnes handicapées.

Le site Web du Bureau a reçu 1 101 855 visites au total en 2012-2013, ce qui représente une hausse par rapport à 865 399 l'an dernier.

L'annexe A contient un tableau montrant les cinq annonces les plus regardées en ligne en 2012-2013.

Toute l'année **PUBLICATIONS**

Le Bureau a publié divers guides et documents en 2012-2013, notamment :

Le Rapport sur le rendement de l'examen des fusions – Avril 2012

Une mise à jour du rendement de la Direction générale des fusions depuis mai 2010.

Les Lignes directrices sur l'abus de position dominante – Septembre 2012

Ces lignes directrices, intitulées *Les dispositions sur l'abus de position dominante*, traitent des articles 78 et 79 de la *Loi sur la concurrence* et ont été élaborées à partir de consultations publiques.

Le dépliant *Truquage des offres* – Février 2013

Affiché en ligne à l'intention du public, il contient des renseignements essentiels sur la manière de détecter et d'éviter le truquage des offres.

Rapport mensuel des examens des fusions terminés

Lancée en février 2012 pour accroître la transparence, la liste des examens des fusions terminés pendant le mois précédent (pour lesquels un préavis de fusion a été déposé conformément à l'article 114 de la *Loi* ou une demande de certificat de décision préalable a été faite en vertu de l'article 102 de la *Loi*). Cette liste fournit les noms des parties de la transaction, le secteur industriel concerné et le résultat de l'examen du Bureau. À la fin de l'exercice 2012-2013, le Bureau avait publié les résultats de 241 examens de fusion.

Énoncés de position

Le Bureau a publié 14 énoncés de position sur des examens de fusion en 2012-2013, qui couvrent une grande variété d'industries, y compris : l'impression commerciale, la radiodiffusion, les services financiers, la transformation du porc, la vente en gros

d'accessoires électriques, la distribution de films et la vente au détail de meubles et d'appareils électroménagers. L'annexe A contient la liste complète des énoncés de position et de leurs hyperliens.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET DE LA MISE EN APPLICATION

La Direction générale des politiques économiques et de la mise en application pour mandat de fournir des conseils et des analyses économiques à l'appui des enquêtes du Bureau en matière d'application de la loi. Elle dirige également les initiatives de promotion de la concurrence et des interventions réglementaires du Bureau.

Février 2013 **PRÉSENTATION AU SUJET DU CODE DE CONDUITE SUR LES SERVICES SANS FIL DU CRTC**

La Direction générale a dirigé l'élaboration d'observations destinées au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) concernant l'instance de la Commission visant à établir un code de conduite obligatoire pour les fournisseurs de services sans fil. Le Bureau est d'avis que le fait de dissuader les fournisseurs d'imposer des coûts de changement de fournisseur, qui tendent à réduire la mobilité des clients, et de les encourager à fournir suffisamment de renseignements pour que les consommateurs puissent faire des choix éclairés, permettra aux Canadiens de profiter de prix moins élevés, d'un service de meilleure qualité et d'une plus grande innovation.

Toute l'année **FORMATION EN ÉCONOMIE**

Dans le but de réduire les dépenses de formation à l'externe, la Direction générale a offert des cours à l'interne au personnel du Bureau. Les économistes de la Direction ont donné des cours sur les fondements de l'économie, c'est-à-dire les principes et les notions de base de la science économique,

applicables aux travaux d'application de la loi du Bureau. Ils ont aussi enseigné les notions de base de l'économie des organisations industrielles et donné un aperçu de la théorie et de la stratégie commerciale oligopolistes.

Toute l'année COÛT-EFFICACITÉ

Sur le plan financier, compte tenu des mesures de limitation des coûts, la Direction générale a mis en place un certain nombre de mesures : 1) l'autorisation de la Direction pour faire appel à des économistes, afin de s'assurer que les bonnes tâches sont demandées et que celles-ci ne peuvent pas être effectuées par un membre du personnel de la Direction; 2) l'élaboration d'un séminaire destiné à l'ensemble du personnel du Bureau sur la manière de gérer les services des experts afin d'aider le Bureau à réduire ses coûts; et 3) un projet pilote sur les gains d'efficacité, afin d'évaluer si une plus grande quantité de travaux pourraient être faits à l'interne plutôt que de faire appel à des spécialistes à l'externe.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONFORMITÉ ET DES OPÉRATIONS

La Direction générale de la conformité et des opérations supervise les travaux de l'Unité des éléments de preuve électroniques et de l'Unité de la conversion de la preuve. Elle gère le Centre des renseignements ainsi que les activités de planification, de gestion des ressources, d'administration et d'informatique de l'ensemble du Bureau.

Toute l'année CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

Le Centre de renseignements joue un rôle clé pour ce qui est de faire connaître le Bureau de la concurrence au public et soutient les activités d'application de la loi. Il a enregistré 16 570 demandes par téléphone, par télécopieur, par la poste et par Internet en 2012-2013. L'annexe A contient un tableau montrant les principaux types de plaintes et de demandes de renseignements reçus.

Toute l'année GESTION DU RENOUVELLEMENT ET DE L'INFORMATION

Le Bureau a formé le Comité des ressources humaines en octobre 2012. Présidé par un cadre supérieur et composé d'un gestionnaire de chaque direction générale et d'un représentant de la Direction générale des ressources humaines, le comité se réunit chaque mois. Son objectif est de diriger les projets de gestion en appui au programme de renouvellement de la fonction publique et d'Industrie Canada.

Les autres activités clés de gestion du renouvellement et de l'information comprennent :

- L'élaboration du programme de perfectionnement parajuridique, qui permettra à l'ensemble du personnel parajuridique d'acquérir les mêmes compétences, tout en assurant une formation appropriée et l'avancement professionnel pour les employés du Bureau;
- L'élaboration d'un plan d'action pour le Bureau, en tenant compte des résultats du sondage auprès des employés de la fonction publique de 2011;
- Des temps de réponse sensiblement réduits aux demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels;
- Journées d'accueil des secteurs — Des activités d'apprentissage pendant lesquelles des intervenants du marché donnent des présentations sur les forces dynamiques, les défis et les tendances de l'industrie. En 2012-2013, le Bureau a tenu des journées sectorielles avec Apple, Google et Rogers.

Toute l'année SERVICES DE GESTION

En guise de préparation au Plan d'action pour la réduction du déficit du gouvernement, le Bureau a fait tous les efforts possibles pour trouver des solutions de rechange appropriées pour les employés touchés et s'est efforcé de restreindre les dépenses durant l'exercice. Pour ce faire, il a réduit les dépenses dans les domaines de la technologie de l'information, des déplacements, des fournitures de bureau, des télécommunications, de la formation et des publications. Il a aussi contrôlé les salaires grâce à l'attrition, en retardant la dotation des postes vacants et

en trouvant des solutions de rechange convenables pour les employés touchés.

Le Bureau a soutenu l'initiative de Services partagés Canada (SPC), en participant à plusieurs groupes de travail de SPC afin de régler des problèmes liés au transfert de l'environnement de mise en application du Bureau vers l'architecture de SPC. De nouvelles conceptions architecturales ont permis d'aligner l'environnement du Bureau avec un minimum d'interruptions et d'assurer le maintien de la sécurité de l'information du Bureau.

À la fin de l'exercice, le Bureau était prêt à commencer à réinvestir dans l'infrastructure, notamment un projet de modernisation de la salle de conférence, qui permettra d'organiser des vidéoconférences et des cyberconférences pour réduire encore plus les dépenses du Bureau liées aux déplacements, à la formation et aux réunions. Cette mesure est conforme à l'objectif du gouvernement du Canada d'établir une infrastructure moderne pour que les vidéoconférences deviennent un moyen important de limiter les déplacements. Le Bureau était aussi en bonne position pour commencer à investir dans les améliorations technologiques qui avaient été retardées pendant les deux dernières années.

Toute l'année SERVICES DE MISE EN APPLICATION

L'Unité des éléments de preuve électroniques a continué de se concentrer sur la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de programmes de formation, en vue du traitement des importants volumes de renseignements recueillis dans le cadre des enquêtes du Bureau sur les crimes en col blanc. Ses enquêteurs judiciaires ont aidé divers organismes d'application de la loi de partout au Canada, en prêtant leur expertise dans l'exécution de mandats de perquisition et d'analyses judiciaires de contenu numérique. L'Unité a aussi continué d'assurer la liaison avec ses homologues nationaux et internationaux afin de discuter des pratiques exemplaires et de régler les problèmes de mise en application de l'informatique judiciaire, comme les manœuvres frauduleuses par l'infonuagique et sur Internet.

Bilan et analyse de la situation financière

Le budget de fonctionnement du Bureau a été d'environ 51 M\$ en 2012-2013, dont 10,6 M\$ qui proviennent de frais d'utilisation. La majorité des dépenses (approximativement 33,1 M\$) ont été engagées dans les salaires de 363,45 employés équivalents temps plein (ETP). Le tableau 1 présente le budget autorisé et les dépenses du Bureau pour l'exercice.

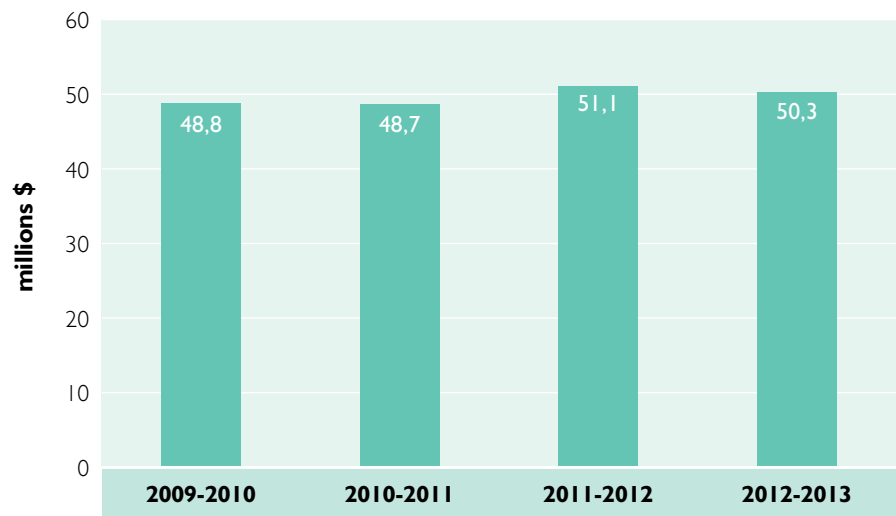
En réponse au Plan d'action pour la réduction du déficit du gouvernement, le Bureau a contribué aux objectifs de celui-ci en fermant des bureaux régionaux à Calgary, à Hamilton et à Halifax, en réduisant les dépenses de fonctionnement et salariales dans la région de la capitale nationale, et en reportant à plus tard des investissements dans son infrastructure de la technologie de l'information. À la fin de l'exercice, le Bureau avait trouvé un nouvel emploi pour la majorité des membres de son personnel touchés par les compressions budgétaires.

Comme à l'exercice 2011-2012, le Bureau a dû compter davantage sur les agents juridiques externes que par le passé, puisque les cas complexes découlant des modifications apportées à la *Loi* requièrent un soutien juridique rapide et expérimenté. En 2012-2013, Industrie Canada a versé un montant supplémentaire de 1,2 M\$ pour aider à financer les coûts des litiges associés à ces cas. Alors que plusieurs de ces affaires pourraient se poursuivre en 2013-2014, on s'attend à ce que le besoin des services de conseillers juridiques commence à diminuer puisque le Bureau aide le ministère de la Justice à constituer une équipe juridique à l'interne.

TABLEAU 1 : Budget autorisé et les dépenses pour 2012-2013¹

	Budget	Dépenses
Salaires	33 323 697 \$	33 077 060 \$
Fonctionnement et entretien	17 007 514 \$	16 550 252 \$
Capital	678 215 \$	660 842 \$
TOTAL	51 009 426 \$	50 288 154 \$
	Autorisé	Utilisé
ETP	386	363,45
Frais d'utilisation recueillis	10 648 000 \$	

GRAPHIQUE 1 : Profil des dépenses²



¹ N'inclut pas le budget et les dépenses du réaménagement des effectifs.

² N'inclut pas les dépenses du réaménagement des effectifs.

Le Bureau continuera de travailler étroitement avec le Ministère et le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) pour contrôler les coûts croissants. Un nombre sensiblement plus élevé d'affaires a été envoyé au SPPC en raison de plusieurs facteurs, notamment les modifications apportées à la *Loi* en 2009, qui ont accru les peines maximales et les périodes d'incarcération, et l'adoption de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, qui a

supprimé les condamnations avec sursis pour les individus reconnus coupables de cartel criminel, de truquage d'offres et de publicité trompeuse en vertu des dispositions de la *Loi*. Pour répondre à cette demande, le Bureau requiert un plus grand nombre de procureurs expérimentés, que le Bureau rémunère actuellement par le recouvrement des coûts.

Il incombe au Bureau, sur le plan administratif, de percevoir les amendes imposées par les tribunaux ainsi que les sanctions administratives pécuniaires (SAP) imposées par le Tribunal de la concurrence ou les tribunaux. En 2012-2013, un total d'amendes de plus de 7,8 M\$ a été imposé, mais il n'y a eu aucune SAP. Les sommes perçues sont versées au Trésor du gouvernement du Canada.

Annexe A : statistiques du Bureau

ÉCONOMIES ESTIMATIVES DES ACTIVITÉS DU BUREAU

Le Bureau doit rendre compte annuellement de son rendement au Parlement au moyen du Rapport ministériel sur le rendement (RMR). Le RMR décrit de façon détaillée les réalisations et les résultats obtenus pendant l'exercice financier le plus récent, par rapport aux attentes de rendement, telles qu'elles ont été établies dans le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) correspondant. Le Bureau quantifie les avantages de ses activités à l'aide de l'indicateur de rendement quantitatif suivant :

TABLEAU 1 : Mise en application de la *Loi sur la concurrence*³

Résultats attendus	Indicateur de rendement	Objectif
Réduction des pratiques anticoncurrentielles	Économies annuelles estimatives en dollars pour les consommateurs, réalisées grâce aux interventions du Bureau pour arrêter les activités anticoncurrentielles	515 M\$

En 2012-2013, le Bureau a réalisé des économies estimatives en dollars de 130 M\$. Il n'a pas atteint son objectif en raison d'un certain nombre d'affaires concernant des entreprises au volume commercial élevé, encore en instance devant les tribunaux. Il faut noter que la méthode utilisée pour cet indicateur a été révisée en 2012-2013, afin d'englober le travail des quatre directions

générales du Bureau responsables de l'application de la loi. Par conséquent, aucune statistique ne donne d'information sur la tendance en ce moment.

3 L'information sur le rendement est affichée sur le Web à l'adresse : http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/eng/h_00055.html

STATISTIQUES CLÉS DE L'EXERCICE

TABLEAU 2 : Statistiques du Bureau de la concurrence

Activités d'application de la loi	DGPLA	Civil	Criminel	Fusions
Examens en cours (Nombre d'examens en cours en date du 1 ^{er} avril 2012 – les examens visent les plaintes et les demandes de renseignements qui doivent faire l'objet d'une évaluation plus poussée ainsi que les ordonnances qui sont examinées)	47	23	33	27
Examens lancés (Nombre d'examens lancés entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013)	13	15	25	226
Examens terminés (Nombre d'examens terminés entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013)	22	12	20	232
Enquêtes lancées (Nombre d'enquêtes officielles lancées entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013)	6	7	7	2
Enquêtes en cours (Nombre d'enquêtes officielles en cours le 1 ^{er} avril 2012)	30	13	22	2
Enquêtes discontinuées (Nombre d'enquêtes officielles discontinuées entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013)	8	1	3	3
Mises en accusation (nombre d'affaires ayant mené à des mises en accusation entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013)	2	s/o	3	s/o
Affaires ayant donné lieu au dépôt d'une demande (nombre d'affaires ayant donné lieu au dépôt d'une demande entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013)	1	2	s/o	0
Affaires ayant donné lieu à des ordonnances pénales (nombre d'affaires ayant donné lieu à des ordonnances pénales entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013)	0	s/o	6	s/o
Condamnations	0	s/o	6	s/o
Ordonnances d'interdiction sans condamnation	0	s/o	0	s/o
Injonctions provisoires (criminel)	0	s/o	0	s/o
Affaires ayant donné lieu à des ordonnances civiles (nombre d'affaires ayant donné lieu à des ordonnances civiles entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013)	0	0	s/o	3
Consentements enregistrés	0	0	s/o	3
Ordonnances définitives lors de procédures contentieuses	0	0	s/o	0
Injonctions provisoires (civil)	0	0	s/o	0
Autres instruments de règlement (examens qui soulèvent un problème par rapport à la Loi, mais qui ont été résolus sans qu'il y ait recours au Tribunal ou aux tribunaux, notamment grâce à des accords ou à la conformité volontaire)	1	0	7	0

Activités d'application de la loi	DGPLA	Civil	Criminel	Fusions
Bulletins d'information et lignes directrices publiés (toutes les lignes directrices publiées entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013, y compris celles qui font l'objet de consultations, celles qui sont nouvelles et celles qui ont été révisées)	0	1	0	1
Total des amendes imposées	0 \$	s/o	7 865 000 \$	s/o
Total des sanctions administratives pécuniaires	0 \$	0 \$	s/o	s/o

TABLEAU 3 : Interventions réglementaires

Interventions réglementaires en vertu des articles 125 et 126 de la Loi Présentation devant le CRTC sur le Code de conduite sur les services sans fil – Document de travail (Avis de consultation de télécom CRTC 2012-557-3)	1
---	---

TABLEAU 4 : Allocutions et relations externes

	DGPLA	Affaires civiles	Affaires criminelles	Fusions	Commissaire
Allocutions (Nombre de fois où le personnel du Bureau s'est adressé à des intervenants. Cela comprend les séances d'information et les activités de sensibilisation et non le nombre de participants)	39	13	17	10	10
Initiatives de recrutement (nombre d'exposés présentés à des recrues potentielles du Bureau, ce qui comprend des séminaires)	0	2	0	11	0

L'exercice 2012-2013 a été très productif et réussi pour le Bureau en ce qui concerne les fusions. Malgré la charge de travail accrue, notamment un troisième trimestre extrêmement occupé, le Bureau a amélioré le pourcentage d'examens où la norme de service a été respectée, par rapport à l'exercice financier précédent.

Le Bureau respecte actuellement la norme de service dans plus de 92 % de ses

examens de fusion (complexes et non complexes) et dans plus de 95 % de ses examens non complexes.

De plus, en dépit d'une diminution globale du pourcentage des examens qualifiés de complexes, l'exercice 2012-2013 a présenté une proportion relativement plus élevée de transactions « très complexes » nécessitant une analyse en profondeur. En témoigne le fait qu'une demande de renseignements

supplémentaires (DRS) a été faite dans 10 examens — une légère hausse par rapport à l'exercice précédent. Et le Bureau a sérieusement envisagé de faire une DRS dans le cadre de plusieurs autres examens en raison de leur nature complexe.

TABLEAU 5 : Examens des fusions

Examens lancés	226
Préavis de fusion et demandes de certificat de décision préalable (CDP)	212
Préavis de fusion seulement	6
Demandes de CDP seulement	173
Demandes de CDP et préavis de fusion	33
Autres examens	14
Examens terminés	232
Aucun motif ⁴ de préoccupation au regard de la <i>Loi</i>	228
Nombre de certificats de décision préalable délivrés	73
Lettres de non-intervention ⁵	138
Autres examens	17
Présence de motifs de préoccupation au regard de la <i>Loi</i>	4
Consentements enregistrés auprès du Tribunal de la concurrence	3
Mesures de l'étranger qui ont remédié aux préoccupations du Canada en matière de concurrence	0
Transactions abandonnées en raison de préoccupations en matière de concurrence	0
Demandes en vertu de l'article 92 — conclues ou retirées	1
Transactions abandonnées pour des motifs qui ne sont apparemment pas liés à la position du commissaire	0
Demandes de renseignements supplémentaires émises	10
Total — Examens durant l'exercice (y compris les affaires en cours de l'exercice précédent)	253
Examens en cours à la fin de l'exercice ⁶	20
Affaires devant le Tribunal de la concurrence ou des tribunaux⁷	1
Affaires visées par l'article 92	0
Autres procédures devant le Tribunal ou des tribunaux	1

4 Examens qui n'ont pas donné lieu à des mesures d'application.

5 Y compris les refus de délivrance de CDP.

6 Comprend tous les examens non terminés durant cet exercice, y compris ceux amorcés lors d'exercices précédents. Cela comprend aussi les affaires en cours devant le Tribunal ou des tribunaux à la fin de l'exercice.

7 Comprend les affaires en cours en vertu de l'article 92 et les autres affaires devant le Tribunal ou des tribunaux (comme les affaires visées par les articles 100 et 106). Cela exclut les consentements.

TABLEAU 6 : Examen des fusions – Respect des normes de service⁸

2012-2013			
Complexité	Examens terminés	Respect des normes de service	Délai d'achèvement moyen (en jours)
Non complexes (14 jours)	168	95,24 %	11,89 jours
Complexes (de 30 à 45 jours)	46	80,43 %	37,50 jours
Total	214	92,06 %	s/o

TABLEAU 7 : Avis écrits – Respect des normes de service du Bureau

	2010-2011			2011-2012			2012-2013		
	Fourni	Respecté	%	Fourni	Respecté	%	Fourni	Respecté	%
DGPLA									
Complexe (6 semaines)	4	0	0	10	0	0	17	12	71
Non complexe (2 semaines)	12	3	25	1	0	0	0	0	s/o
Affaires civiles									
Complexe (10 semaines)	7	0	0	1 ⁹	0	0	0	0	s/o
Non complexe (6 semaines)	0	0	0	0	0	0	0	0	s/o
Affaires criminelles									
Complexe (10 semaines)	7	0	0	1	0	0	0	0	s/o
Non complexe (6 semaines)	0	0	0	0	0	0	0	0	s/o
Fusions									
Complexe (28 jours)	1	1	100	0	0	0	0	0	s/o
Non-complexe (14 jours)	1	1	100	0	0	0	3	3	100

8 Depuis le 1^{er} novembre 2010, les anciennes catégories de transactions complexes et très complexes ont été regroupées pour former une nouvelle catégorie de transactions « complexes », pour lesquelles la norme de service est de 45 jours civils, à compter de la date à laquelle le commissaire a reçu une demande de CDP ou un avis complet, dans la mesure où les renseignements nécessaires à la détermination de la complexité ont été fournis. Cependant, pour les transactions requérant la délivrance d'une DRS, la norme de service est de 30 jours civils, à compter de la date à laquelle le Bureau a reçu de tous les destinataires une réponse complète à toutes les demandes énoncées dans la DRS.

9 Une demande d'avis écrit nécessite une évaluation conjointe de la Direction générale des affaires civiles et de la Direction générale des affaires criminelles.

TABLEAU 8 : Dossiers très médiatisés en 2012-2013

1. Transaction BCE/Astral
2. Transaction Maple/TMX
3. Visa et MasterCard – Règles pour les commerçants
4. Cas de fixation du prix de l'essence - Ontario et Québec
5. Bell, Rogers, Telus et CWTA – Publicité trompeuse

TABLEAU 9 : Principales annonces pour 2012-2013 selon les visites sur le site Web du Bureau

Annonces	Visites
1. Le Bureau de la concurrence poursuit Bell, Rogers et Telus pour indications trompeuses et réclame le remboursement des consommateurs ainsi que des sanctions de 31 millions de dollars http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03498.html	10 583
2. Le Bureau de la concurrence lance <i>Le petit livre noir de la fraude</i> http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03449.html	7 243
3. Le Bureau de la concurrence soutient que le comportement de Visa et MasterCard est anticoncurrentiel : Les audiences commencent aujourd'hui http://www.competitionbureau.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/eng/03465.html	7 071
4. Le Bureau de la concurrence obtient des sanctions de plus de 9 M\$ ainsi que le remboursement des victimes pour une arnaque commerciale http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03439.html	7 034
5. Le Bureau de la concurrence obtient gain de cause dans la contestation d'une fusion et établit un précédent http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03468.html	6 118

ÉNONCÉS DE POSITION PUBLIÉS EN 2012-2013

Transcontinental – Quad/Graphics Canada :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03451.html>

Chartwell et Healthcare REIT – Maestro Résidences pour personnes âgées :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03456.html>

Cardinal Health – Futuremed :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03458.html>

Bell et Rogers – Maple Leaf Sports & Entertainment :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03464.html>

Maple – TMX :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03480.html>

United Technology – Goodrich :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03483.html>

WESCO Distribution – EECOL Electric :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03516.html>

Transformateurs de porc et producteurs de porc :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03519.html>

Alliance Films – Entertainment One :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03523.html>

Banque Royale du Canada – Ally Canada :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03533.html>

The Hillman Companies – H. Paulin and Co. :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03536.html>

National Oilwell Varco – Robbins & Myers :
<http://www.competitionbureau.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/eng/03537.html>

LifeLab BC – BC Biomedial :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03550.html>

Meubles Léon Limitée – The Brick :
<http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03551.html>

TABLEAU 10 : Demandes présentées au Bureau de la concurrence

Nombre total de demandes présentées au Bureau	17 367
Plaintes	5 825
Demandes d'information	10 067
Demandes non pertinentes ¹⁰	1 475

TABLEAU 11 : Les 5 principales plaintes par produit ou service (principales catégories)

1. Produits d'affaires et services aux entreprises ¹¹	1789
2. Produits et services de télécommunication ¹²	583
3. Électroniques ¹³	569
4. Produits et services financiers	307
5. Transports et véhicules	260

TABLEAU 4 : Demandes d'information¹⁴

<i>Loi sur la concurrence</i>	6 330
<i>Loi sur l'étiquetage des textiles</i>	2 202
<i>Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (sauf en ce qui concerne les denrées alimentaires)</i>	1 133
<i>Loi sur le poinçonnage des métaux précieux</i>	92
Autre	394

¹⁰ Les demandes non pertinentes comprennent celles qui ne sont pas liées au mandat du Bureau ou qui ont été transmises au Bureau par erreur.

¹¹ Les produits d'affaires comprennent les inscriptions dans l'annuaire téléphonique et les fournitures de bureau pour les entreprises.

¹² Les produits et services de télécommunication comprennent les produits et les services sans fil.

¹³ L'électronique comprend l'équipement et les logiciels informatiques.

¹⁴ 84 demandes d'information ont traité de plus d'une loi et, par conséquent, le nombre total de demandes énumérées ci-dessus diffère du nombre de demandes d'information indiqué dans les Demandes présentées au Bureau.

